

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE**
à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Nombre de présents : **34** **Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre de représentés : **10**
Nombre d'absents : **20** **Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON**

OBJET

AFFAIRE N°2023_096_CC_25
Convention entre le TCO et la commune
de Le Port pour la gestion transitoire des
ouvrages d'assainissement des eaux
pluviales urbaines pour l'année 2023

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/10/2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-
COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad
OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M.
Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel
CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain
BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON -
Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-
DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN -
Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky
CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean
François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M.
Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme
Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M.
Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme
Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme
Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration
à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration
à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M.
Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise
DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre
Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN
procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-
Bernard MONIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_096_CC_25 : CONVENTION ENTRE LE TCO ET LA COMMUNE DE LE PORT POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de séance expose :

1) Contexte - dispositif

Depuis le transfert des compétences Eau et Assainissement en 2020, le TCO s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de ses communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Ce partenariat se formalise par la signature de convention de gestion. Les conventions entre le TCO et ses communes membres ont pour objectif l'optimisation de la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des Eaux Pluviales Urbaines et permettent :

- Que le transfert de compétence n'ait pas d'impact sur la continuité du service durant cette période transitoire ;
- Que les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales continuent à jouer leur rôle ;
- Que les moyens et personnels compétents soient mobilisés durant cette phase.

La présente convention permet de formaliser ces objectifs et les principes définis de gestion et de l'organisation afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pendant une durée transitoire de (1) an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Sur le territoire de la commune de Le Port, la Communauté d'Agglomération du TCO confie, provisoirement à la commune, qui l'accepte, la gestion de l'ensemble des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines avec les moyens dont disposent les services techniques de la Commune et/ou par le biais du ou des prestataires et tiers avec lesquels la Commune a contractualisé.

Les prestations de gestion visées sont celles jugées urgentes et nécessaires pour assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines. Il peut s'agir d'opérations de surveillance, d'analyse, d'aménagement, d'entretien et de réparation de l'état des ouvrages, ou d'identification de potentielles obstructions ou embâcles faisant obstacle à l'écoulement des eaux au niveau des réseaux ou des exutoires pluviaux, pouvant conduire à des désordres hydrauliques.

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion transitoire de ces ouvrages et définit le programme prévisionnel d'entretien.

La convention étant un mode de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines, la Commune n'aura, en principe pas à engager, au-delà des dépenses d'entretien à sa charge, d'investissements nouveaux ou de travaux de modernisation et de renouvellement des ouvrages.

Toutefois, les prestations de la Commune pourront porter sur des travaux d'extension, de modernisation, et de renouvellement d'ouvrages si, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la Commune est contrainte de réaliser de tels travaux.

Les études de maîtrise d'œuvre concernées par ces travaux seront alors présentées au TCO pour validation lors des différentes étapes du projet (AVP - PRO – DCE).

La Communauté d'Agglomération du TCO conserve un pouvoir d'invocation en vue de réaliser elle-même les prestations qu'elle estime justifiées, en particulier les travaux de renouvellement des ouvrages, ou d'empêcher la réalisation de certaines prestations.

Ce pouvoir d'évocation s'exercera sur les prestations qu'elle estime utiles de réaliser avec ses propres moyens et selon son calendrier. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du TCO conserve son pouvoir de contrôle, en qualité de Maître d'Ouvrage, sur les prestations réalisées par la Commune.

2) Dispositions financières :

La Communauté d'Agglomération du TCO supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune, par la présente convention.

En 2022 la Commune de Le Port n'avait pas souhaité s'engager dans ce partenariat par manque de ressource disponible.

Commune		Investissement HT	Fonctionnement HT	Total HT	Total TTC
Le Port	2021		9 918,68 €	9 918,68 €	
	2022	Néant	Néant	Néant	Néant
	2023	51 750,00 €	48 750,62 €	100 500,62 €	107 929,62

Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive à la fin de la prestation soit au 31/12/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 24/08/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/07/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la signature de la convention entre le TCO et la commune de Le Port pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2023;

- DIRE que les crédits sont inscrits au budget général 2023 de la collectivité ;

- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président